



MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS

ARRETE 2026-21

Portant réglementation temporaire de la circulation Passage du tour du Limousin

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.

Article 1 – La circulation sera interdite dans les deux sens de la course, dans la traversée de l'agglomération de Rosiers d'Egletons le jeudi 20 août de 13h à 16h00 Intersections

- D16/D18
- D18 /D18E3
- D18E3/D142E1
- Passage à niveau
- Cisaillage D1089
- D142E1/D142

Article 2 – Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fourni par l'organisateur.

Article 4 – Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

Article 5 – La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

Article 6 – toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rosiers d'Egletons

Et adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons.

Fait à Rosiers d'Egletons, le 06 juillet 2026

Le Maire, Gérard BRETTE